

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15
FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATION DES COMMERCANTS DAXATOU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'actualité a été rythmée par les dossiers majeurs pour le centre ville : travaux d'embellissement du cours de Verdun, réouverture du Splendid, stationnement, restructuration des halles, éligibilité de Dax au plan d'action cœur de ville.

Le rôle d'une union commerciale reste primordial pour fédérer activement les commerçants, porter la nécessité de l'évolution du commerce indépendant pour mieux s'adapter aux nouveaux modes de consommation, générer un calendrier d'opérations commerciales et participer aux réunions et comités de pilotage sur les sujets liés à la dynamique du centre ville.

L'appui de la ville à l'association des commerçants Daxatou se concrétise par de multiples collaborations en terme d'ingénierie, support logistique, moyens de communication et de synergie avec d'autres acteurs économiques en particulier via le service développement économique, commercial et management de centre ville.

En matière de concertation, l'union commerciale est régulièrement associée aux études, travaux et actions portant sur l'immobilier commercial (propriétaires, cellules vacantes, opération vitrophanie de pré-commercialisation), au plan d'action 'Cœur de ville' (comités de pilotage), au stationnement (comités de pilotage et de suivi) et les animations de centre-ville.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 4 000 € inscrite au budget 2019 et de reconduire l'adhésion bi-partite auprès de la fédération nationale des centres villes « Les vitrines de France », pour bénéficier de l'expertise et du partage d'expériences d'autres associations de commerçants.

Le montant de l'adhésion à la fédération nationale des centres villes « Les vitrines de France » s'élève à 384 € TTC.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE la subvention à l'association des commerçants Daxatou d'un montant de 4 000 €,

AUTORISE la reconduite de l'adhésion de la ville de Dax à la fédération nationale des centres-villes 'Les vitrines de France',

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».